

Code de la propriété intellectuelle

Annexes à l'article R321-8

Article Annexe I

Compte de gestion de l'année N

Charges Ressources Année N Année N-1 Année N Année N-1 I. - Charges d'exploitation : I. - Ressources d'exploitation : A. - Achats et charges externes A. - Récupération et refacturation des charges B. - Impôts et taxes B. - Retenues sur droits C. - Charges de personnel C. - Autres ressources d'exploitation D. - Autres charges d'exploitation D. - Reprise de provisions E. - Dotation aux amortissements F. - Dotations aux provisions II. - Charges financières II. - Ressources financières III. - Charges exceptionnelles III. - Ressources exceptionnelles IV. - Intéressement (le cas échéant) Total des charges (I + II + III + IV) Total des ressources (I + II + III) Excédent de prélèvement à la fin de l'exercice Insuffisance de prélèvement à la fin de l'exercice Total général Total général

Article Annexe II

Affectation des sommes en fin d'exercice

Nature des rémunérations Droits restant à affecter au 31 décembre de l'année N-1 (1) Perceptions de l'exercice (2) Prélèvements pour la gestion (3) Montants affectés (art. L. 321-9) (4) Montants affectés à des œuvres sociales ou culturelles (5) Montants affectés aux ayants droit (*) (6) Droits restant à effectuer au 31 décembre de l'année N (7) = (1) + (2) - (3 + 4 + 5 + 6) Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) - - - Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ; Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ; Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ; Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ; Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ; Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ; Total (*) Les montants affectés s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

Article Annexe III

Etat des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles et des actions réalisées au titre des affectations collectives

3-1 :

Etat des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles (Rubriques à ne pas remplir que si l'inscription au compte individuel de l'ayant droit des sommes figurant en colonne 6 de l'annexe II ne permet pas à celui-ci d'en réclamer le règlement.) Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) : - - - Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ; Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ; Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste-interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ; Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ; Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ; Articles L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles). Total 3-2 : Actions réalisées au cours de l'exercice au titre des affectations collectives Article L. 321-9 Œuvres sociales ou culturelles Total

Article Annexe IV

Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement 4-1 : Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) Montant Total 4-2 : Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi Montant Année de perception Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Total

Article Annexe V

Récapitulation des sommes affectées individuellement et non payées (Les rubriques correspondant au détail par types de rémunération ne sont à remplir que si l'inscription au compte individuel de l'ayant droit des sommes figurant en colonne 6 de l'annexe 2 ne permet pas à celui-ci d'en réclamer le règlement) 5-1 : Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) Montant Total 5-2 : Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi Montant Année de perception Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n...

Sous-total Article L. 214-1 (pour le droit communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n... Sous-total Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles). n n n - 1 n - 1 n - 2 n - 2 n - 3 n - 3 n... n...
Sous-total Total